



La présente convention vise Services aux entreprises RBC offert par la Banque Royale du Canada (« la **Banque Royale** ») à l'entreprise cliente (le « **client** ») que vous représentez.

En cliquant sur « **Accepter** » ci-dessous, vous confirmez que vous êtes autorisé à utiliser Services aux entreprises RBC au nom du client et que vous acceptez ces conditions.

Si vous n'êtes pas autorisé à agir au nom du client ou si vous n'acceptez pas ces conditions, cliquez alors sur « **Refuser** ».

EN CONTREPARTIE DE VALEUR, vous acceptez ce qui suit :

1. **Conditions d'utilisation.** À titre de représentant du client, votre utilisation de Services aux entreprises RBC est assujettie aux conditions de la Convention-cadre pour entreprise cliente du client (https://www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/documents_formulaires_guides.html#MastClientAgree) ou de toute autre convention ou formule d'autorisation régissant Services aux entreprises RBC (la « **Convention régissant l'utilisation de Services aux entreprises RBC** »), et vous respecterez la Convention régissant l'utilisation de Services aux entreprises RBC qui exige, entre autres, que :

- vous soyez un représentant du client et que vous soyez autorisé à utiliser Services aux entreprises RBC au nom du client à cette fin. Vous utiliserez Services aux entreprises RBC uniquement pour les tâches que vous assigne le client, et les rôles, responsabilités, accès et privilèges qui vous sont accordés iront de pair avec votre pouvoir d'agir au nom du client ;
- votre utilisation de Services aux entreprises RBC respectera les lois ainsi que toutes les procédures de sécurité, les normes et toute autre exigence prescrite par la Banque Royale, notamment les guides relatifs à la sécurité qui peuvent être produits de temps à autre ;
- vous vous assurerez que tous renseignements fournis à la Banque Royale à votre sujet, y compris votre nom, votre adresse électronique, vos numéros de téléphone et de cellulaire ainsi que les autres coordonnées, sont exacts et à jour pour agir au nom du client ;
- vous assurerez la confidentialité, la sécurité et l'usage adéquat de Services aux entreprises RBC et de tout le matériel de service et dispositif de sécurité, notamment les jetons, les identifiants, les clés d'identification, les mots de passe, les phrases d'identification, les questions d'identification personnelle, et autres dispositifs de sécurité et modes de prestation électronique utilisés de concert avec Services aux entreprises RBC ;
- vous utiliserez uniquement les modes de prestation électronique, le matériel, les systèmes d'exploitation et les logiciels compatibles approuvés pour une telle utilisation par la Banque Royale, et vous les conserverez comme il est précisé dans les spécifications du fabricant ;
- vous consentez à la livraison et à la réception d'avis et autres documents, notamment des alertes concernant certaines activités liées à la sécurité ou au service de Services aux entreprises RBC, dans le centre des messages de Services aux entreprises RBC ou l'utilisation de tout autre appareil ou mode de prestation électronique, y compris les courriels, les messages textes ou les notifications poussées ; et
- vous cesserez sur-le-champ d'utiliser Services aux entreprises RBC dès que vous n'y serez plus autorisé.

2. **Modification de la convention.** Banque Royale peut à tout moment modifier la présente convention en annonçant la modification sur son site Web. Si Services aux entreprises RBC est utilisé par vous après la date de l'avis ou après la date d'effet d'une modification, selon la dernière de ces éventualités, vous serez réputé avoir convenu de la modification et y avoir consenti. Si vous jugez qu'une modification n'est pas acceptable, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le portail Services aux entreprises RBC et communiquer avec la Banque Royale pour obtenir de l'aide. Vous êtes liés par la version la plus récente de la présente convention, qui est affichée de temps à autre sur le site Web de la Banque Royale ou autrement fournie au Client. Vous convenez de les examiner régulièrement, ainsi que tout avis de modification dont il est question ci-dessus.

3. **Droit applicable.** La présente convention est régie par les mêmes lois régissant la Convention qui régit l'utilisation de Services aux entreprises RBC.